

LE JOUR, 1951
28 Août 1951

LA LIGUE ARABE A ALEXANDRIE

Le Comité politique de la Ligue arabe siégeant à Alexandrie aura fort à faire.

La paix avec le Japon, le droit de contrôle du Canal de Suez, la tentative de conciliation avec Israël, ce ne sont pas de minces sujets.

Selon que le rôle des pays de la Ligue sera interprété avec la largeur de vues nécessaire ou qu'il ne sera pas, les travaux du Comité politique prendront du relief ou seront pauvres en résultats.

Car il y a de quoi s'occuper à Alexandrie. Et l'on peut tenir pour certain que la délégation libanaise s'efforcera d'agir avec le sens le plus profond du réel, de l'universel et de l'humain.

Mais il faut tenir compte des difficultés proches à l'Egypte et du retentissement de ces difficultés sur les autres pays de la Ligue. L'Egypte a droit à des égards que nous sommes les premiers à recommander. Mais, peut-être dirons-nous aussi :

« Amicus Plato, sed magis amica veritas.

« Nous sommes les amis de Platon, mais davantage encore les amis de la vérité. ».

Car c'est l'intérêt de l'Egypte que, par dessus les passions, la vérité soit reconnue et servie.

Il est temps que les pays de la Ligue arabe, l'Egypte en tête, sortent du rêve. Ils n'en seront que mieux armés pour soutenir et défendre leurs droits. A moins de n'avoir plus d'écho dans le monde, la politique étrangère des pays arabes doit prendre une allure plus constructive et virile.

L'Inde n'ira pas à San Francisco, pour le traité de paix avec le Japon, mais ce n'est pas, pour les pays de la Ligue arabe, une raison suffisante de ne pas signer le traité de paix avec le Japon. L'Inde en agissant comme elle fait ménage ses relations présentes et futures avec l'Empire du Soleil Levant, ou ce qui en reste. Elle a en vue, en face de la Chine, un équilibre futur des forces maîtresses de l'Asie. Pour nous, ce n'est pas le cas et nous n'avons aucune raison de discuter un traité que le Japon va signer sans restrictions ni réserves il semble.

Raisonnement nous ne saurions nous instituer juges de l'Etat de liberté du Japon et du consentement de ce pays ; autrement il n'y aurait jamais plus de traité de paix entre vainqueur et vaincu ; et, pour mettre fin à une guerre, il faudrait agir comme si la guerre n'avait pas eu lieu, ce qui ne satisfait pas la raison.

Le mieux sera de convaincre l'Égypte et ce sera un succès relatif si on y arrive ; si l'Égypte se montre plus compréhensive dans l'affaire de traité avec le Japon elle aura de meilleurs atouts en mains pour discuter le reste.

La conciliation avec Israël reste, pour les motifs que nous avons souvent exposés, une chose difficile et lointaine. Si le cas des réfugiés devient dramatique et si l'attente indéfinie peut susciter de nouveaux dangers, il reste qu'une conciliation illusoire serait pire encore que l'incertitude actuelle.

Est-il possible de ne pas rappeler que c'est l'armistice qui a fait la victoire d'Israël ? La conciliation en l'état des choses, aurait pour objet inévitable de mieux préparer l'agression future. C'est de cela qu'il faut se souvenir.

Tant que l'immigration en Israël sera la menace qu'elle est, et tant qu'Israël nourrira les ambitions qu'il nourrit, on ne s'étonnera pas de voir tout le voisinage sur le qui-vive. Qu'est-ce qu'une conciliation dans ces conditions ? Et n'est-il pas évident que le problème doit être mûri au préalable si l'on veut qu'il soit résolu à jamais ?

Enfin, dans la question du contrôle du trafic dans le Canal de Suez, nous n'hésiterons pas à soutenir vigoureusement l'Égypte.

Avant de prétendre juger l'Égypte, C'est Israël que le Conseil de Sécurité devrait juger et condamner. Israël, chacun le sait, n'a fait aucun cas de décisions internationales très solennelles. Il est en état de rébellion contre les Nations-Unies, qui feignent de l'oublier. Il tient en échec tous les jugements et tous les arrêts. C'est un sujet de scandale après cela qu'il se présente devant le Conseil de Sécurité ou devant les Nations-Unies pour demander justice. Notre sentiment est que le Comité politique de la Ligue arabe se défendra vigoureusement sur ce terrain et que, dans cette matière, l'Égypte trouvera le soutien massif auquel elle a droit. Il y a en sa faveur, des précédents et des arguments nombreux. Et sans doute usera-t-elle avec mesure d'une prérogative qu'en droit naturel comme en droit positif on ne saurait lui refuser.

Telles semblent être la situation et les perspectives.

Ce que nous ne voudrions à aucun prix, c'est que les travaux d'Alexandrie se révèlent négatifs de bout en bout. Il faut tenir compte en effet de la réaction internationale et de la façon dont se fait l'opinion à travers le monde.

Pour ce qui est donc du traité de paix avec le Japon, l'Égypte serait bien inspirée en ne s'obstinant pas dans l'abstention ou, tout au moins, en en demandant pas aux autres de s'abstenir. La liberté de chaque membre de la Ligue doit demeurer entière. Quant à la conciliation, ce qu'on en pense, on peut parfaitement et sous réserve d'une procédure honorable aller le dire à Paris. Enfin le droit de contrôle de l'Égypte sur le Canal, fondé sur la légitime défense, on le soutiendra énergiquement parce qu'il est équitable et logique qu'il le soit.

Israël a bravé tant de fois les Nations-Unies que le Conseil de Sécurité aurait mauvaise grâce à condamner l'Égypte en passant l'éponge sur les rébellions d'Israël.